

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 19 mars 2024

Le 19 mars 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 14 mars 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER.

Excusé : M. Xavier GIRARD.

Absent : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Elisabeth JACQUEMIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°07 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 (ROB)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sur la transmission du ROB ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux membres du Conseil d'Administration ;

Considérant que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué, pour les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du Budget Primitif ;

Considérant que ce débat qui porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement les exercices suivants, n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

ARTICLE UNIQUE - prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Coignières, le 19 mars 2024

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.